

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Cette Fiche de Données de Sécurité (FDS) a été créée conformément aux exigences : du règlement (CE) n°1907/2006 (en particulier tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission concernant les FDS) et du règlement (CE) n°1272/2008 (CLP).

24-janv.-2024 Date de révision 24-janv.-2024 Numéro de révision 1 Date

d'émission

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identificateur de produit C-91709674-004 PGP CLPR7 EUR

Nom du produit Mr. Proper Professional NETTOYANT DÉSINFECTANT sols et surfaces agréé contact

alimentaire

Forme du produit Mélange Mélange Substance pure/mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Fax: +39-0522-471-201

Utilisation recommandée Réservé aux utilisateurs professionnels

Utilisations déconseillées Aucune information disponible Groupe d'utilisateurs principaux SU 22 - Usages professionnels Agent nettovant biocide universel Catégorie de produit

PC35 - Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants) PC8 -Catégorie d'utilisation

Produits biocides (par exemple désinfectants, pesticides)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Fabricant

FRANCE P&G Gattatico Plant

Via dell'Industria 31, 42043 Gattatico, Italy Procter & Gamble France S.A.S. 163 quai Tel: +39-0522-471-1

Aulagnier – 92665 Asnières Cedex

(France)

Tel. 0800 900 251 (pour utilisateurs

professionnels)

BELGIQUE ET LUXEMBOURG

PROCTER & GAMBLE DCE bvba/sprl -Belgium Distr. Div. - Temselaan 100 🕒 1853 Strombeek-Bever (Belgique) Adresse postale: PROCTER & GAMBLE DCE byba/sprl - Belgium Distr, Div. - Boîte postale 81 – 1090 Bruxelles (Belgique) Tél: 0800/15178 (pour utilisateurs

professionnels)

Tél: 0800/12545 (pour consommateurs)

Courriel : FRANCE : service.france@pgprof.com BELGIQUE / LUXEMBOURG : customerservice@pgprof.com

Pour plus d'informations, contacter

Adresse e-mail customerservice@pgprof.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence France: N° d'appel d'urgence Orfila - +33 (0) 1 45 42 59 59

> Belgique: Centre Antipoison - Tél: +32 (0) 70/245.245 Luxembourg: Centre Antipoison - Tél: (+352) 8002-5500

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Corrosion/irritation cutanée	Catégorie 2 - (H315)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 1 - (H318)

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H315 - Provoque une irritation cutanée

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)

P102 - Tenir hors de portée des enfants

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une usine d'élimination des déchets homologuée

P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Il n'y a aucune substance présente en concentration égale ou supérieure au seuil règlementaire pour la déclaration > 0,1% qui relève de la définition des perturbateurs endocriniens confirmés selon un règlement de l'UE.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

non applicable

3.2 Mélanges

Nom chimique	Numéro CAS	% massique	Numéro d'enregistre ment REACH		Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]	concentration spécifique (LCS)	Facteur M	Facteur M (long terme)
Poly(oxy-1,2-ethane diyl), alpha-decyl-omega-hydroxy-		1 - 5	Aucune donnée disponible	500-046-6	Acute Tox. 4 (Oral) (H302) Eye Dam. 1 (H318)		-	-
1-Decanaminium, N-decyl-N,N-dimeth yl-, chloride (1:1)		1 - 5	01-21199459 87-15	230-525-2	Acute Tox. 3 (Oral) (H301) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 2		10	-

					(H411) Eye Dam. 1 (H318) Skin Corr. 1B (H314)			
Amine oxides, C12-14-alkyldimethy	308062-28-4	0 - 1	01-21194900 61-47	931-292-6	Acute Tox. 4 (Oral) (H302) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 2 (H411) Eye Dam. 1 (H318) Skin Irrit. 2 (H315)	<u>-</u>	-	-

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Estimation de la toxicité aiguë Aucune information disponible

Ce produit ne contient aucune substance répertoriée dans la liste candidate des substances très préoccupantes à une concentration >=0,1 % (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », article 59).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux Consulter immédiatement un médecin. Présenter cette fiche de données de sécurité au

médecin responsable.

Inhalation EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans

une position où elle peut confortablement respirer. (Consulter un médecin en cas de

symptômes).

Contact oculaire EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs

minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être

facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON

u un médecin.

Contact avec la peau EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

Consulter un médecin en cas de symptômes. Enlever les vêtements contaminés et les laver

avant réutilisation. Interrompre l'utilisation du produit.

Ingestion EN CAS D'INGESTION :. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement

un médecin ou un centre antipoison.

Protection individuelle du personnel Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des vêtements de

de premiers secours protection individuelle (voir chapitre 8).

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Toux et/ ou respiration sifflante. Rougeur. Gonflement des tissus. Démangeaisons.

Éternuements. Troubles de la vision. Sécheresse. Douleur. L'ingestion peut entraîner irritation gastro-intestinale, nausées, vomissements et diarrhée. Sécrétion excessive.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin Traiter les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Agent chimique sec. Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction inappropriés Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit Aucun(e) en particulier.

chimique

5.3. Conseils aux pompiers

Tout équipement de protection Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet

spécial pour le personnel préposé à de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.

la lutte contre le feu

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser l'équipement de Précautions individuelles

protection individuel requis. Mettre en place une ventilation adaptée. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques. Précautions pour la protection de

l'environnement

Pour les secouristes

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Mettre la substance absorbée dans des récipients pouvant fermer.

Utiliser une matière non combustible du type vermiculite, sable ou terre pour absorber le Méthodes de nettoyage

produit et le placer dans un récipient pour élimination ultérieure. Petites quantités de déversement de liquide :. Déversement important :. Confiner la substance déversée, pomper dans des récipients adaptés. Éliminer cette matière et son récipient en prenant

toutes les précautions d'usage, et conformément aux réglementations locales.

Prévention des dangers secondaires Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations

environnementales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations. Référence à d'autres rubriques

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Manipuler conformément aux

sans danger

bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

Remarques générales en matière

d'hygiène

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant

ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver/stocker uniquement dans le récipient d'origine. Conserver bien fermé, au frais et Conditions de conservation

au sec.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Mesures de gestion des risques Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

(RMM)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Valeurs limites biologiques d'exposition professionnelle

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les

organismes réglementaires locaux.

Niveau dérivé sans effet (DNEL) À long terme.

tittoda delitte edite ellet (EltEl	-/ /thong tolling.			
Nom chimique	Travailleur - cutanée,	Travailleur – inhalation,	Travailleur – cutanée,	Travailleur – inhalation,
	long terme - systémique	long terme – systémique	long terme – locale	long terme – locale
1-Decanaminium,	8.6 mg/kg bw/d	18.2 mg/m³	=	-
N-decyl-N,N-dimethyl-, chloride		_		
(1:1)				
Amine oxides,	11 mg/kg bw/day	6.2 mg/m ³	0.27 % in mixture	-
C12-14-alkyldimethyl		-	(weight basis)	

Nom chimique	Consommateur – orale, long terme – locale	Consommateur – inhalation, long terme – locale et systémique	Consommateur – cutanée, long terme – locale et systémique
Amine oxides, C12-14-alkyldimethyl	-	-	0.27 % in mixture (weight basis)

Nom chimique	Consommateur – orale, long	Consommateur – inhalation,	Consommateur – cutanée,	
	terme – systémique	long terme – systémique	long terme – systémique	
Amine oxides, C12-14-alkyldimethyl	0.44 mg/kg bw	1.53 mg/m ³	5.5 mg/kg bw/day	

Predicted No Effect Concentration (PNEC)

Nom chimique	Eau douce	Eau de mer	Déversement intermittent
1-Decanaminium,	0.001 mg/L	0 mg/L	0 mg/L
N-decyl-N,N-dimethyl-, chloride (1:1)	-	_	-
Amine oxides, C12-14-alkyldimethyl	0.034 mg/L	0.003 mg/L	0.034 mg/L

Nom chimique	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Usine de traitement des	Terrestre	Air	Oral(e)
			eaux usées			
1-Decanaminium, N-decyl-N,N-dimethyl-, chloride (1:1)	61.86 mg/kg dwt	6.186 mg/kg dwt	0.14 mg/L	1.4 mg/kg dwt	-	-
Amine oxides, C12-14-alkyldimethyl	5.24 mg/kg dwt	0.524 mg/kg dwt	24 mg/L	1.02 mg/kg dwt	-	-

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches.

Protection des mains Porter des gants appropriés.

Protection de la peau et du corps Aucun équipement de protection spécifique exigé.

Protection respiratoire Aucun équipement de protection n'est nécessaire dans les conditions normales d'utilisation.

En cas de dépassement des limites d'exposition ou en cas d'irritation, une ventilation et une

évacuation peuvent être nécessaires.

Remarques générales en matière

d'hygiène

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant

ce produit.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher que du produit non dilué atteigne les eaux de surface.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physiqueLiquideAspectLiquideCouleurcoloré

OdeurPlaisante (parfum)Seuil olfactifnon applicable

<u>Propriété</u> <u>Valeurs</u> <u>Remarques • Méthode</u>

Point de fusion / point deAucune donnée disponible

Non disponible. Cette propriété n'est pas

congélation d'application pour la sécurité et la classification de

ce produit

Point d'ébullition initial et intervalle > 90 °C

d'ébullition

Inflammabilité Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application

pour les produits liquides

Limites d'inflammabilité dans l'air

Non disponible. Cette propriété n'est pas

d'application pour la sécurité et la classification de

ce produit

Limites supérieures Aucune donnée disponible

d'inflammabilité ou d'explosivité Limites inférieures

Limites inférieures Aucune donnée disponible d'inflammabilité ou d'explosivité

a inflammabilité ou a explosivité

Point d'éclair Pas de point d'éclair jusqu'à l'ébullition.

Température d'auto-inflammabilité Aucune donnée disponible Non disponible. Cette propriété n'est pas

d'application pour la sécurité et la classification de

ce produit

Température de décomposition Aucune donnée disponible Non disponible. Cette propriété n'est pas

d'application pour la sécurité et la classification de

ce produit

pH 11 - 11.2

Viscosité dynamique Aucune donnée disponible Non disponible. Cette propriété n'est pas

d'application pour la sécurité et la classification de

ce produit

Hydrosolubilité Soluble dans l'eau

Solubilité(s) Aucune donnée disponible Non disponible. Cette propriété n'est pas

d'application pour la sécurité et la classification de

ce produit

Coefficient de partage Aucune donnée disponible Non disponible. Cette propriété n'est pas

d'application pour la sécurité et la classification de

ce produit

Pression de vapeur Aucune donnée disponible Non disponible. Cette propriété n'est pas

d'application pour la sécurité et la classification de

ce produit

Densité relative Aucune donnée disponible Non disponible. Cette propriété n'est pas

d'application pour la sécurité et la classification de

ce produit

Densité de vapeurAucune donnée disponible

Non disponible. Cette propriété n'est pas

d'application pour la sécurité et la classification de

ce produit

Caractéristiques des particules Non disponible. Cette propriété n'est pas

d'application pour la sécurité et la classification de

ce produit

Granulométrie Aucune information disponible

Date de révision 24-janv.-2024

C-91709674-004_PGP_CLPR7_EUR - Mr. Proper Professional NETTOYANT DÉSINFECTANT sols et surfaces agréé contact alimentaire

Distribution granulométrique Aucune information disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune information disponible

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune information disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions normales.

Données d'explosion

Sensibilité aux impacts Aucun(e). mécaniques Sensibilité aux décharges Aucun(e).

électrostatiques

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

dangereuses

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

10.5. Matières incompatibles

Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies. Matières incompatibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

dangereux

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations sur le produit

Inhalation Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Peut

provoquer une irritation des voies respiratoires.

Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. **Contact oculaire**

Provoque de graves lésions des yeux. Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

Contact avec la peau Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange.

Provoque une irritation cutanée. (d'après les composants).

Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Ingestion

L'ingestion peut entraîner irritation gastro-intestinale, nausées, vomissements et diarrhée.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Symptômes Rougeur. Brûlure. Risque de cécité. Peut provoquer rougeur des yeux ou larmoiements.

Mesures numériques de toxicité

Aucune information disponible

Toxicité aiguë

Informations sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Poly(oxy-1,2-ethanediyl),	>300-2000 mg/kg	5001 mg/kg (RABBIT)	-
alpha-decyl-omega-hydroxy-			
1-Decanaminium,	264 mg/kg (RAT)	3342 mg/kg (RABBIT)	-
N-decyl-N,N-dimethyl-, chloride			
(1:1)			
Amine oxides,	1064 mg/kg (RAT)	5001 mg/kg (RAT)	-
C12-14-alkyldimethyl			

Nom chimique	Cancérogéni cité	•	Lésions oculaires	·	Toxicité pour le développem ent	Espèce	Mutagénicité	Espèce
Poly(oxy-1,2-ethanediy l), alpha-decyl-omega-hy droxy-		-	Y	-	-	-	-	-
1-Decanaminium, N-decyl-N,N-dimethyl-, chloride (1:1)	-	-	Y	-	-	-	-	-
Amine oxides, C12-14-alkyldimethyl	-	-	Y (OECD 405)	-	-	-	-	-

Nom chimique	Toxicité pour la reproduction		Corrosion/irritatio n cutanée	Espèce	Sensibilisation	Espèce
1-Decanaminium, N-decyl-N,N-dimethyl-, chloride (1:1)	-	-	Y (OECD 404)	-	-	-
Amine oxides, C12-14-alkyldimethyl	-	-	Y (OECD 404)	-	-	-

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Corrosion/irritation cutanée Irritant pour la peau.

Lésions oculaires graves/irritation

oculaire

Risque de lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou

cutanée

non applicable.

Mutagénicité sur les cellules

germinales

Aucun(e) connu(e).

-

Cancérogénicité Aucun(e) connu(e).

Toxicité pour la reproduction Aucun(e) connu(e).

STOT - exposition unique Aucun(e) connu(e).

STOT - exposition répétée Aucun(e) connu(e).

Danger par aspiration non applicable.

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes

Il n'y a aucune substance présente en concentration égale ou supérieure au seuil règlementaire pour la déclaration > 0,1% qui relève de la définition des perturbateurs endocriniens confirmés selon un règlement de l'UE.

11.2.2. Autres informations

Autres effets néfastes Aucun(e) connu(e).

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écotoxicité

N'est pas considérée comme nocif pour les organismes aquatiques. Aucun effet indésirable connu sur le fonctionnement des sites de traitement des eaux en utilisation normale.

Nom chimique	Algues/végétaux	Poisson	Toxicité pour les	Crustacés
	aquatiques		micro-organismes	
Poly(oxy-1,2-ethanediyl),	50 mg/L (OECD 201;	50 mg/L (LC50; OECD	140 mg/L (activated	50 mg/L (EC50; OECD
alpha-decyl-omega-hydro	Desmodesmus	203; Cyprinus carpio	sludge; Respiration	202; Daphnia magna
xy-	subspicatus (green	(Carp); 96 h)	inhibition)	(Water flea); 48 h)
	algae); 72 h)			
1-Decanaminium,	0.062 mg/L (OECD 201;	0.97 mg/L (OECD 203;	5.96 mg/L (OECD 209;	0.029 mg/L (EU Method
N-decyl-N,N-dimethyl-,	Raphidocelis subcapitata;	Danio rerio; 96 h)	activated sludge; 3 h)	C.2; Daphnia magna; 48
chloride (1:1)	72 h)			h)
Amine oxides,	0.266 mg/L (OECD 201;	2.67 mg/L (Pimephales	25 mg/L (Pseudomonas	3.1 mg/L (EU Method C.2;
C12-14-alkyldimethyl	Raphidocelis subcapitata;	promelas; 96 h)	putida; 18 h)	Daphnia magna; 48 h)
	72 h)			-

Toxicité chronique

TOXICILE CITIOTIIQUE					
Nom chimique	Toxicité pour les	Toxicité pour le	Toxicité pour la	Toxicité pour les	Toxicité envers
	algues	poisson	daphnie et les	micro-organismes	d'autres organismes
			autres invertébrés		
			aquatiques		
1-Decanaminium,	0.013 mg/L (OECD	-	0.021 mg/L (OECD	(4 mg/L (OECD 209; 3	125 mg/kg soil dw
N-decyl-N,N-dimethyl-,	201;		211; Daphnia magna;	h))	(OECD 222 and BBA
chloride (1:1)	Pseudokirchneriella		21 d)		guideline, 1994;
	subcapitata; 3 d)				Eisenia fetida; based
					on active ingredient; 55
	1	l		ĺ	۱ ۸)

Amine oxides,	0.068 mg/L (periphyton	0.42 mg/L (EPA	0.7 mg/L (OECD 211;	(24 mg/L	-
C12-14-alkyldimethyl	community; 28 d)	OPPTS 850.1500;	Daphnia magna; 21 d)	(Pseudomonas putida;	
		Pimephales promelas;		18 h))	
		302 d)			

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité

Nom chimique	Essai de	Dégradation abiotique	Dégradation abiotique	Biodégradabilité
	biodégradabilité facile	par hydrolyse	par photolyse	
	(OCDE 301)			
Poly(oxy-1,2-ethanediyl),	60 % (; OECD 301B;	-	-	-
alpha-decyl-omega-hydroxy-	aerobic; 28 d)			
1-Decanaminium,	71 % (OECD 301 B; CO2	-	-	t1/2: 100 d (Guideline not
N-decyl-N,N-dimethyl-, chloride (1:1)	evolution; 10-day window			indicated; method:
	criteria fulfilled; 28 d)			Technical Assistance
				Document 3.12 of the
				Environmental Assessment
				Handbook, FDA; aerobic; in
				loam soil)
Amine oxides, C12-14-alkyldimethyl	90 % (EU Method C.4-C;	-	-	90% CO2; OECD 301 B; >
	CO2 evolution; 28 d)			60% (10 d)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Informations sur les composants

Nom chimique	Coefficient de partage	
1-Decanaminium, N-decyl-N,N-dimethyl-, chloride (1:1)	2.58	

Nom chimique	Coefficient de partage octanol/eau	Facteur de bioconcentration (BCF)
1-Decanaminium, N-decyl-N,N-dimethyl-, chloride (1:1)	2.58 (EU Method A.8)	-
Amine oxides, C12-14-alkyldimethyl	0.3 (OECD 105)	-

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol

mediate datie to con		
Nom chimique	log Koc	
Poly(oxy-1,2-ethanediyl), alpha-decyl-omega-hydroxy-	2000 - 5000	
1-Decanaminium, N-decyl-N,N-dimethyl-, chloride (1:1)	40339 - 280547 (OECD 106)	
Amine oxides, C12-14-alkyldimethyl	1525 (1525 (OECD 106))	

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB Aucune information disponible.

	Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
Poly(oxy-1,2-ethanediyl), alpha-decyl-omega-hydroxy-		La substance n'est pas PBT/vPvB
1-Decanaminium, N-decyl-N,N-dimethyl-, chloride (1:1)		La substance n'est pas PBT/vPvB
	Amine oxides, C12-14-alkyldimethyl	La substance n'est pas PBT/vPvB

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes

Il n'y a aucune substance présente en concentration égale ou supérieure au seuil règlementaire pour la déclaration > 0,1% qui relève de la définition des perturbateurs endocriniens confirmés selon un règlement de l'UE.

12.7. Autres effets néfastes

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits

inutilisés

Les codes de déchets/désignations de déchets ci-dessous sont conformes au CED. Les déchets doivent être livrés à une entreprise d'élimination des déchets homologuée. Tenir les déchets à l'écart des autres types de déchets jusqu'à leur élimination. Ne pas rejeter les déchets du produit à l'égout. Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Emballages vides non nettoyés besoin des mêmes considérations d'élimination que l'emballage rempli. Pour le traitement des déchets, voir les mesures décrites à l'article 8. Éliminer conformément aux réglementations locales.

Emballages contaminés Ne pas réutiliser les récipients vides.

Codes de déchets/désignations de

20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses

déchets selon EWC/AVV

15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés

par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

IATA

14.1 Numéro UN ou numéro non réglementé

d'identification

14.2 Désignation officielle de non réglementé

transport de l'ONU

14.3 Classe(s) de danger pour le non réglementé

transport

14.4 Groupe d'emballage non réglementé14.5 Dangers pour l'environnement non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

MDG

14.1 Numéro UN ou numéro non réglementé

d'identification

14.2 Désignation officielle de non réglementé

transport de l'ONU

14.3 Classe(s) de danger pour le non réglementé

transport

14.4 Groupe d'emballage non réglementé

14.5 Dangers pour l'environnement non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.7 Transport maritime en vrac Aucune information disponible

selon les instruments de l'OMI

RID

14.1 Numéro UN ou numéro non réglementé

d'identification

14.2 Désignation officielle de non réglementé

transport de l'ONU

14.3 Classe(s) de danger pour le non réglementé

transport

14.4 Groupe d'emballage non réglementé14.5 Dangers pour l'environnement non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales Aucun(e)

ADR

14.1 Numéro UN ou numéro non réglementé

d'identification

14.2 Désignation officielle de non réglementé

transport de l'ONU

14.3 Classe(s) de danger pour le non réglementé

transport

14.4 Groupe d'emballage non réglementé

14.5 Dangers pour l'environnement non applicable

Date de révision 24-janv.-2024

C-91709674-004_PGP_CLPR7_EUR - Mr. Proper Professional NETTOYANT DÉSINFECTANT sols et surfaces agréé contact alimentaire

Surfaces agree contact annertiane

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales Aucun(e)

ADN

14.1 Numéro UN ou numéro Non pertinent

d'identification

14.2 Désignation officielle de non réglementé

transport étendue

14.3 Classe(s) de danger pour le Aucune information disponible

transport

14.4 Groupe d'emballage 14.5 Polluant marinNon pertinent non réglementé

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales

France

Maladies professionnelles (R-463-3, France)

Allemagne

Classe de danger pour le milieu légèrement dangereux pour les organismes aquatiques (WGK 1) aquatique (WGK)

Pays-Bas

Pologne

Announcement of the Speaker of the Sejm of the Republic of Poland of 13 April 2018 regarding the publication of a uniform text of the Act - Labor Code (Journal of Laws 2018, item 917, as amended). Announcement of the Speaker of the Sejm of the Republic of Poland of March 15, 2019 regarding the publication of a uniform text of the Act on Waste (Journal of Laws 2019 item 701, as amended). Regulation of the Minister of Development of 7 July 2016, repealing the Regulation on specific requirements for certain products due to their negative environmental impact (Journal of Laws of 2016, item 1099, as amended). Regulation of the Minister of Family, Labor and Social Policy of June 12, 2018 regarding the highest permissible concentrations and intensities of factors harmful to health in the work environment (Journal of Laws of 2018, item 1286 with subsequent amendments).

Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :

Ce produit contient une ou plusieurs substances soumises à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII) Règlement (CE) n° 648/2004 (règlement relatif aux détergents) Classification et procédure employées pour appliquer la classification à des mélanges selon le Règlement (CE) 1272/2008 [CLP] Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACh) (CE 1907/2006) Règlement sur les produits biocides (UE) n° 528/2012 (BPR)

ommigue (1127101) (02 1001/2000) 110gismont our 100 producto 21001000 (02) 11 020/2012 (2111)				
Nom chimique		Substances soumises à restrictions	Substances soumises à autorisation	
		selon REACH, Annexe XVII	selon REACH, Annexe XIV	
1-Decanaminium, N-decyl-N,N-dimethyl-, chloride		75.	-	
	(1:1)			

Polluants organiques persistants

non applicable

Exigences de notification pour l'exportation

Ce produit contient des substances réglementées au titre du règlement (CE) 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Nom chimique	Restrictions sur les exportations et les importations européennes selon (CE) 689/2008 – Annexe numéro	
1-Decanaminium, N-decyl-N,N-dimethyl-, chloride (1:1)	l.1	

· ·

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone non applicable

Biocidal Products Regulation (EU) No 528/2012 (BPR)

Nom chimique	Biocidal Products Regulation (EU) No 528/2012 (BPR)	
1-Decanaminium, N-decyl-N,N-dimethyl-, chloride (1:1)	Product-type 8: Wood preservatives	

Recommandations du CESIO Le ou les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de

biodégradabilité définis dans le règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les données étayant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentesdes États membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un

fabricant de détergents.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Rapport sur la sécurité chimique Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre pour ce mélange

conformément au règlement REACH.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Texte intégral des mentions H citées dans la section 3

H301 - Toxique en cas d'ingestion

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H315 - Provoque une irritation cutanée

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Légende

SVHC: Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation:

Légende Rubrique 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

TWA (moyenne pondérée en temps) STEL STEL (Limite d'exposition à court terme)

Plafond Valeur limite maximale Sk* Désignation « Peau »

Méthode de classification	
Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]	Méthode utilisée
Corrosion/irritation cutanée	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul

Date d'émission :24-janv.-2024Date de révision24-janv.-2024

Informations supplémentaires Les sels énumérés à la section 3 sans numéro d'enregistrement REACH sont exemptés,

sur base de l'Annexe V.

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006 Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos

Date de révision 24-janv.-2024

connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité
